



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq le trois du mois de décembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 27/11/2025.

Conseillers en exercice : 26 – Présents : 22 – Votants : 26.

Présents :

M. DUCAMP Philippe, *Maire* – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, Mme GARNET Laetitia, M. DE ZEN Michel, Mme SOLTANI Arlette, M. MONTFORT Anthony, Mme BARBERA Sandra, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme POLI Nathalie, M. MARES Alban, M. BORDES Olivier, M. HÉBRARD Roland, Mme VERT Béatrice, M. LAHAILLE, M. CLAVERIE Daniel, M. VONTHON Thibaut, M. DELAPORTE Luc, M. PIRON Bernard.

Excusés avec pouvoir : Monsieur DUMONTIER Nicolas pouvoir à **Monsieur le Maire – Madame COSTES ATTAFI Christelle** pouvoir à **Madame BARBERA Sandra – Monsieur GONZALEZ Frédéric** pouvoir à **Monsieur GARCIA Didier – Madame PARMENON Mélanie** pouvoir à **Madame ROUSSEL Marjorie**.

Monsieur HÉBRARD Roland est désigné secrétaire de séance.

2025-0312 - 55 : Modalité d'accomplissement de la journée de solidarité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la circulaire du 7 mai 2008 relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25/11/2025 via le règlement intérieur,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent rapport,
l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE : d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

Le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels, de la façon suivante, à savoir :

- La réalisation d'heures (fractionnées soit en demi-journée ou en heures) effectuées soit un jour férié (hormis le 1er mai) soit un jour compris entre le lundi et le vendredi.
- Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

→ **VALIDE** les dispositions ci-dessus concernant la journée de solidarité.

→ **PRÉCISE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

Fait à Ludon-Médoc, le 03 décembre 2025.

Le Maire,

Philippe DUCAMP



Le Secrétaire de Séance,

Roland HEBRARD